

COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Steve GABET, Jocelyne MARLIERE, Steve MORIN, Géraldine CHARRON, Didier CLERC, Daisy HERBRETEAU, Jean Frédéric MARLIERE, Audrey GROUSSET, David BEAURIN, Ginette GARNIER, Yoann DOURTHE, Mariane GACHELIN, Manu SUIRE, Eric BABUT & Nathalie MACMILLAN

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance et Président de séance**

Daisy HERBRETEAU

Steve GABET

Séance du 25 juin 2026

Convocation du 19 juin 2026

Délibération réf : DCM 2026-41

Objet : Commission Locale D'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Désignation des représentants de la Commune de Marsais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 portant sur la désignation par le conseil municipal, de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer la composition de la CLECT,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud, n°2026\_05\_35 du 26 mai 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composée d'un membre par commune avec la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,



Monsieur Steve GABET, Maire de Marsais rappelle que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut également jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Monsieur Steve GABET, Maire de Marsais propose donc de désigner pour la commune un délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, auquel il propose d'adjoindre un suppléant.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Monsieur Steve GABET (Maire) pour la fonction de délégué titulaire,
- Madame Jocelyne MARLIERE pour la fonction de délégué suppléant(e).

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

(vote)

- De désigner pour représenter la commune de Marsais au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Aunis Sud :
  - o Monsieur Steve GABET (Maire) , délégué titulaire
  - o Madame Jocelyne MARLIERE , délégué suppléant(e),
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

A Marsais, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
Daisy HERBRETEAU

Le Maire,  
GABET Steve

